

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 29/10/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25036628																																																																		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 3.1.1.a.2. CHAMP DE VISION : Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale, à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles, AV. 3.2.1.a.2. ETAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs, AV. 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG. 6.2.1.a.2. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures, ARG,G. 6.2.13.a.2. AUTRES OUVRANTS : Un ouvrant est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermé, ARD. 8.2.22.e.2. OPACITE : Contrôle impossible des émissions à l'échappement 8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route, AV. Défaillance(s) mineure(s) 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVD.																																																																				
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																						
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																						
N° D'AGRÈMENT : S013S227																																																																						
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN																																																																						
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																						
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																						
N° D'AGRÈMENT : 013S1467																																																																						
SIGNATURE : 																																																																						
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																						
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																				
GH-098-TA (F) 27/07/2022		27/07/2022																																																																				
Marque		Désignation commerciale																																																																				
CITROEN		JUMPY																																																																				
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																		
VF7VBYHVMN7007305		N1		CTTE																																																																		
Type/CNIT		Énergie																																																																				
N10CTRCT169A963		GO																																																																				
Document(s) présent(s)																																																																						
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																						
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 135940		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																				
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-4.2m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1108daN</td> <td colspan="2">753daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>361daN</td> <td>361daN</td> <td>226daN</td> <td>220daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">0%</td> <td colspan="2">3%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>361daN</td> <td>361daN</td> <td>226daN</td> <td>220daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 50%):</td> <td colspan="2">62%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19%</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-4,0%</td> <td>-3,3%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td colspan="2">-4,0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-4.2m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	4%		2%		Forces verticales :	1108daN		753daN		Frein de service :					Forces de freinage :	361daN	361daN	226daN	220daN	Déséquilibre (<20%):	0%		3%		Forces de freinage (efficacité) :	361daN	361daN	226daN	220daN	Taux d'efficacité (≥ 50%):	62%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19%					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4,0%	-3,3%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4,0%			
	AVANT		ARRIERE																																																																			
	G	D	G	D																																																																		
Ripage (-8 à + 8m/km):	-4.2m/Km																																																																					
Dissymétrie suspension (≤30%):	4%		2%																																																																			
Forces verticales :	1108daN		753daN																																																																			
Frein de service :																																																																						
Forces de freinage :	361daN	361daN	226daN	220daN																																																																		
Déséquilibre (<20%):	0%		3%																																																																			
Forces de freinage (efficacité) :	361daN	361daN	226daN	220daN																																																																		
Taux d'efficacité (≥ 50%):	62%																																																																					
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19%																																																																						
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4,0%	-3,3%																																																																				
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4,0%																																																																					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																						